



1104418801

DATE DEPOT :	2011-05-05
NUMERO DE DEPOT :	2011R044582
N° GESTION :	2003B06414
N° SIREN :	448138610
DENOMINATION :	AB INITIO
ADRESSE :	5 r Daunou 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2009/05/05
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

03 B66 14

AB INITIO

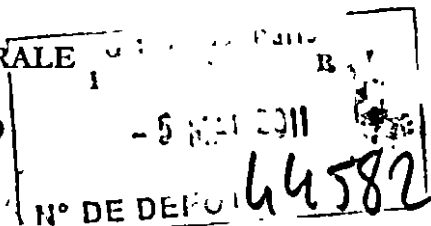


Société par actions simplifiée au capital de 111.000 euros
Siège social : 5, rue Daunou - 75002 Paris
R.C.S. Paris 448 138 610

PG 05/05/09 FL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 MAI 2009



Le 5 mai 2009 à 10 heures, au siège social, à Paris, les associés de la société AB INITIO se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Président effectuée par lettre remise en mains propres.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Annick PAIRAULT préside la réunion en sa qualité de Président.

Frédérique HAEFELE-PFALTZGRAFF assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur René KERAVEL, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 111 actions sur les 111 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2008 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles 11-5, 26 et 30 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

RECEIVED
JAN 10 1964

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Ratification de la modification du siège social de la société 5 rue Daunou 75002 PARIS
- Désignation éventuelle d'un commissaire aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par *un bénéfice* de 88 201 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes *quitus* de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 88 201 euros :

- à la réserve légale : 4 411 €

Formant un bénéfice distribuable de 83 790 €

- à titre de dividende aux associés : 29 970 €

Soit 270 euros pour chacune des 111 actions composant le capital social. Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 mai 2009.

- le solde à la réserve légale : 53 820 €

L'Assemblée rappelle en outre que sur l'exercice 2007 un dividende de 74 925 euros avait été distribué et qu'il n'avait pas été distribué de dividende au titre des deux exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve et ratifie la modification de siège social décidée par le Président, 5 rue Daunou à PARIS (75002).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

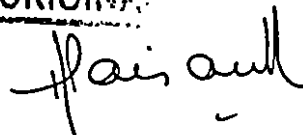
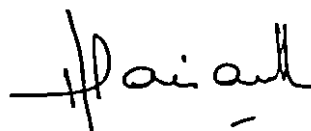
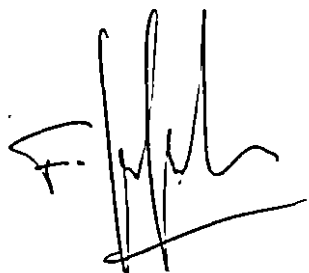
L'assemblée générale, qui constate que la nomination d'un commissaire aux comptes n'est pas obligatoire au regard des dispositions de la loi du 4 août 2008 et du décret du 25 février 2009, décide de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'acte

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



1000